

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 sur le Conseil supérieur de la magistrature, après le mot : « justice », sont insérés les mots « , les magistrats mentionnés au 1° bis de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte l'inscription dans l'ordonnance statutaire du statut des magistrats exerçant à l'inspection générale dont la future appellation sera « l'inspection générale de la justice ».